



CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 à 25 ANS

Année 2025

Entre,

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne « CAESE »
Hôtel communautaire-76 Rue Saint-Jacques – 91150 Étampes
Représentée par **Monsieur Johann MITTELHAUSSER**, Président

Et

La Mission Locale des Trois Vallées
Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans
35 Rue Edouard Danaux – 91220 Brétigny sur Orge.

Représentée par **Madame Isabelle PERDREAU**, Présidente

Il est convenu ce qui suit :

♦ **ARTICLE 1 – Objet de la convention :**

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne apporte sa contribution financière à la Mission Locale des Trois Vallées pour lui permettre d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisés des jeunes de son ressort géographique, constitué des communes de Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoit, Saint-Escobille.

De son côté, la Mission Locale des Trois Vallées met tout en œuvre pour répondre :

1. Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1^{er} mai 2008, et en références aux ordonnances du 26.03.1982 et loi du 19.12.1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

2. Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne non prévues par la présente. Ces actions peuvent faire l'objet d'une annexe à la présente conformément à son article 5.

♦ **ARTICLE 2 – Obligations de la Mission Locale des Trois Vallées :**

a) A l'égard des jeunes :

La Mission Locale des Trois Vallées s'engage à assurer :

- l'accueil des jeunes sortis du système scolaire à la recherche d'une insertion professionnelle,
- l'information et l'orientation vers l'ensemble des dispositifs d'insertion,
- l'accompagnement et le suivi du jeune tout au long de son parcours,
- la mobilisation des dispositifs d'aide à l'insertion,
- l'accès aux prestations spécifiques de la Mission Locale (Parcours d'Orientation Professionnelle, Prestations d'Evaluation Socio Professionnelle, Ateliers d'accès à l'emploi, Parrainage, Santé, Transport,).

b) A l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne:

La Mission Locale des Trois Vallées s'engage à :

- produire le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale,
- produire le budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale,
- réaliser un rapport d'activité annuel faisant apparaître des éléments sur les jeunes qui habitent les 5 communes du territoire pré citées.

♦ **ARTICLE 3 – Engagement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne:**

En adhérant à la Mission Locale des Trois Vallées, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des Trois Vallées pour la réalisation de cette mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement.

Cette contribution financière est destinée au paiement des frais de fonctionnement de la Mission Locale.

La contribution financière de l'année 2025 est octroyée à la ML3Vallées dès la signature de la présente afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de ne pas pénaliser sa gestion financière.

Ce montant correspond pour l'année 2025 à la somme de 7 500 euros.

◆ **ARTICLE 4 – Modalités et moyens de mise en œuvre :**

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne dispose d'un délégué titulaire chargé de siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale « Conseil d'Administration et Assemblée (s) Générale (s) ».

Le délégué communautaire désigné dispose d'un pouvoir de décision conformément aux statuts de la Mission Locale.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, les délégués des 5 communes précitées sont invités à l'Assemblée Générale de la Mission Locale sans droit de vote.

En aucun cas, les communes ne se substituent au travail de la Mission Locale.

◆ **ARTICLE 5 – L'Accueil des jeunes à la Mission Locale des Trois Vallées :**

☞ **L'accueil des jeunes des communes de Authon-la-Plaine, Chatignonville, Mérobert, Plessis-Saint-Benoit, Saint-Escobille** est assuré au sein de l'antenne locale « ML3V » de Dourdan sise 12 Avenue Dauvigny.

L'accueil est assuré du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14 h à 18h.

Le vendredi, les rendez-vous des jeunes pourront être réalisés en distanciel.

Les jeunes sont reçus sur ce lieu d'accueil individuellement et/ou collectivement, à leur demande, à la demande des conseillers d'insertion professionnelle ou emploi chargés spécifiquement de leur accompagnement personnalisé, à la demande de tout partenaire œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

◆ **ARTICLE 6 – Avenant à la convention**

Un avenant à la convention peut être établi afin de préciser des modalités de coopération spécifiques entre la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et la ML3Vallées.

Ces modalités de coopération spécifiques peuvent porter sur :

- la production de tout document de synthèse relatif à l'accueil accompagnement des jeunes qui n'entrerait pas dans le rapport type d'activité tel que décrit en article 2,
- la production de charte de partenariat et ou de fonctionnement venant préciser la nature des échanges et méthodes de travail concertés à mettre en œuvre au profit des jeunes accueillis et suivis par la ML3Vallées,
- la participation de la ML3Vallées à diverses instances communautaires de travail de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et à la demande de cette dernière,
- la contribution de la ML3Vallées aux actions de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne dans les domaines de l'emploi et du développement économique contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes,
- la participation de la ML3Vallées aux réunions et groupes de travail de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne inhérents à l'objet social de la Mission Locale,
- etc.

Toute demande d'avenant est soumise à la Présidente de la ML3Vallées et à l'approbation du Conseil d'Administration de la ML3Vallées.

◆ **ARTICLE 7 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour un an.

La convention est renouvelable par reconduction expresse.

Fait en 2 exemplaires,

A Brétigny sur Orge,

Le 22 janvier 2025

Pour la Mission Locale des Trois Vallées

**Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Étam
Sud Essonne**

Madame Isabelle PERDREAU

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Présidente

Président